

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal de Saint Antonin-sur-Bayon

du mercredi 15 avril 2015

Le Conseil municipal se réunit à 18h sur convocation du maire, en date du 9 avril 2015, avec l'ordre du jour suivant :

- 1- Présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme (diagnostic, PADD) ;
- 2- Modification des statuts du SMED 13 relatif au changement d'adresse du siège du syndicat ;
- 3- Projet de 2^{ème} PLH de la CPA ;
- 4- Avis PDU ;
- 5- Etablissement d'un marché.

Sont présents : M. Christian DELAVET, , M. Michel FAURE, Mme Dominique LAUCAGNE, Mme Véronique MICHEL, M. Claude PECOUT, Mme Marie-Anne PERSONNIC, Mme Barbara ROBION, M. Jacques ROYER, , M. Richard WILLEMS.

Excusé : M. Jean-Paul DENFERT-ROCHEREAU.

Le quorum étant atteint, le Maire, Christian DELAVET, ouvre la séance à 18h.

Dominique LAUCAGNE est désignée comme secrétaire de séance.

1- Présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme (diagnostic, PADD)

Mme Catherine PUECH, du cabinet ADEPT-Urbanisme-Environnement à qui la Commune a confié la mission d'étude portant sur le PLU, est invitée à présenter l'état d'avancement de ce travail.

Le PLU dispose de 3 documents pour exposer la démarche suivie pour son élaboration :

- Le rapport de présentation qui expose en détail le diagnostic, les objectifs et les mesures mises en œuvre à travers le PLU ;
- Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui est un document de synthèse qui présente en quelques pages les choix majeurs du PLU dans une perspective d'action à moyen et long terme;
- Les Orientations d'Aménagement qui peuvent préciser les règles d'organisation spatiale d'un quartier.

Le diagnostic est bien avancé, le constat étant bouclé.

Le zonage avec son règlement est esquissé ; le règlement étant la phase terminale.

Le PADD est opérationnel.

Dans le cas de Saint-Antonin-sur-Bayon, les orientations doivent s'inscrire dans le dispositif réglementaire des lois d'aménagement et dans celui du site classé. L'objectif du PLU est de trouver le juste équilibre entre la protection de l'environnement, le maintien d'une population

permanente et l'évolution des activités humaines qui jouent un rôle déterminant dans la gestion du site.

En conséquence, le PADD se décline selon 3 axes :

- Préservation du patrimoine naturel et gestion éco-paysagère ;
- Renforcement du patrimoine agricole ;
- Actions de renouvellement urbain.

L'étude s'appuie sur le Schéma de gestion éco-paysagère du plateau du Cengle terminé en 2011.

Deux principes de gestion opposés se sont succédés au cours des dernières décennies:

- Avant le feu de 1989, il faut garder impérativement le site en l'état ;
- Suite au feu et au traumatisme qu'il a provoqué, le schéma de réhabilitation propose une reconquête agricole irréaliste.

Aujourd'hui, il faut tenir compte de la réalité de la reconquête et des activités humaines, et donc introduire un gradient.

Ainsi, 3 types d'espaces naturels à fort enjeu sont identifiés :

- Le versant sud de Sainte-Victoire sur lequel il faut envisager des dépressages sélectifs du pin d'Alep ;
- Le boisement du plateau du Cengle avec des chênaies matures, à préserver;
- Le pourtour du Cengle et les zones proches du Bayon où il convient de préserver les ripisylves et de procéder au dépressage du pin d'Alep.

Sur le plan agricole, on note un développement des cultures, en surface et en intensité :

- Le long de la barre du Cengle, de Maurely à Suberoque, progression forte de l'agriculture productive (vigne, olivier, ...) autour des domaines ;
- Sur les prairies du Bayon, présence d'une activité agro-pastorale extensive pour le maintien des milieux ouverts.

Le bâti agricole a une surface importante et il est en partie reconverti en habitations. Les domaines pourront évoluer pour des besoins agricoles.

Néanmoins, les agrandissements devant restés accolés à l'existant (loi SRU), y compris en zone agricole, et les services de l'Etat « verrouillent ».

L'objectif de renouvellement urbain se fonde sur le constat d'une baisse et d'un vieillissement de la population et sur la part de plus en plus grande de résidences secondaires. Les orientations devraient permettre de stabiliser la population et de permettre l'accueil d'une population active.

Il existe une petite réserve de logements dans le parc actuel par des réhabilitations et des changements d'affectation. Pour agir davantage sur la dynamique de population, il n'apparaît que 2 possibilités :

- Renforcement du noyau villageois entre la mairie et la maison de Sainte-Victoire (quelques logements groupés), qui n'a pas la faveur des habitants du village et qui doit faire l'objet d'une concertation et d'une étude approfondie ;
- Réhabilitation du bâti ancien du centre du Bouquet, qui se heurte actuellement à l'absence de dispositif d'assainissement et qui oblige également à un aménagement pour le stationnement et la sécurité.

Pour les maisons existantes, en zone naturelle et agricoles, la loi ALUR a intégré la possibilité d'extension mesurée, normalement limitée par un pourcentage appliqué à l'existant et par un plafond.

Les zones urbaines font l'objet d'un règlement particulier.

Déroulement du processus et calendrier prévisionnel :

- Validation des orientations par le conseil Municipal ;
- Validation des documents ;
- Mise à disposition pour consultation des documents en mairie ;
- Contacts officiels.

Lorsque tout aura été avancé, il faudra établir le règlement.

La consultation peut se faire sur les 6 à 8 mois précédant l'enquête publique.

Le passage en Commission des Sites, qui constitue l'étape ultime, peut être envisagé en 2016.

La définition du zonage est bien avancée mais quelques ajustements sont en cours.

Les Espaces Boisés Classés, très étendus dans le POS actuel, sont limités aux zones présentant un fort enjeu paysager ou/et naturaliste (Devançon, reliefs et îlots de peuplement remarquables...). Il en résulte une réduction de 30% des EBC. Le classement en EBC ne fait pas obstacle à la bonne gestion forestière.

La protection des ripisylves est assurée par un règlement spécifique, moins contraignant que l'EBC.

Les espaces agricoles voient leur surface en nette augmentation mais leur utilisation est très cadrée par la loi.

Le zonage s'appuie sur les données de l'étude éco-paysagère. Cependant, cette étude identifiant un très grand nombre de zones caractéristiques, il est nécessaire d'opérer des regroupements cohérents pour le document d'urbanisme.

Il en résulte la définition suivante :

- A1 : zone agricole « économique » autour des exploitations du Cengle ;
- A2 : zone agricole de pratique extensive agro-sylvo-pastorale ;
- N1 : zone naturelle stricte
- N2 : zone naturelle « gérée »
- N3 : zone naturelle d'habitat diffus ;
- U : zone urbaine (le village de Saint-Antonin).

Le PLU devant être numérisé, il est important de se préoccuper de l'ajustement des zones sur le parcellaire.

Les documents de présentation de Catherine PUECH sont en annexe.

2

2- Modification des statuts du SMED 13 relatif au changement d'adresse du siège du syndicat

Lors du Comité Syndical du 4 mars 2015, l'assemblée du SMED 13 s'est prononcée à l'unanimité sur une modification des statuts du syndicat dont la commune est membre. Cette modification porte l'article 10 des statuts relatif au siège, compte tenu du changement de siège du Syndicat fixé en 1, avenue Marco Polo CS 20100 – 131421 MIRAMAS Cedex.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette modification de l'article 10 des statuts du SMED.

3- Projet de 2^{ème} PLH de la CPA

Ce projet est l'aboutissement de l'étude complémentaire menée en 2014 pour réactualiser le diagnostic avec les 2 communes entrantes (Gardanne et Gréasque) et prendre en compte les observations de l'Etat sur le projet précédent.

Les objectifs résultent d'un repérage exhaustif des projets des communes et, pour la production issue du parc ancien et des changements de statut, d'un potentiel estimé sur la base d'éléments statistiques provenant de fichiers fournis notamment par l'Etat.

Pour notre commune, il n'y a pas de changement notable par rapport au premier projet.

Les objectifs de production sur la période 2015-2021 sont de 3 logements par réhabilitation du parc ancien (dont centre du Bouquet) et de 4 à 6 logements sous forme d'habitat groupé au village.

A ce stade de l'approbation, seules les corrections de forme sont à envisager.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le 2^{ème} PLH de la communauté du Pays d'Aix.

4- Avis PDU

La Communauté du Pays d'Aix a lancé en 2014 la réalisation de son Plan de Déplacement Urbain (PDU) communautaire.

Plusieurs phases successives d'élaboration et une large concertation ayant mobilisé la population ont permis à la Communauté d'arrêter son projet de PDU.

En application de l'article L.1214-15 du code des transports, la commune doit donner son avis sur le document arrêté.

A l'unanimité, le Conseil municipal donne un avis favorable au projet de PDU.

5- Etablissement d'un marché

Par délibération du 11 mars 2015, le Conseil municipal a adopté le principe de la création d'un marché artisanal et produits de terroir à Saint-Antonin-sur-Bayon qui se tiendrait un dimanche par an, au printemps, sur la place du village.

Cette manifestation cherche à attirer et à faire se rencontrer les habitants de notre commune, des communes voisines et des usagers de Sainte-Victoire

Les organisations professionnelles concernées (Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône) ont été consultées et ont émis un avis favorables dans le délai imparti.

Suite à cette procédure, il convient de procéder à la création de ce marché. dans les conditions qui ont été présentées.

A l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord à la création de ce marché dans les conditions qui ont été présentées..

Questions diverses

➤ Note d'information de la CPA sur la compétence PLUI

Sur le territoire de la CPA, pour toutes les communes en POS qui ont prescrit l'élaboration de leur PLU, leur POS restera opposable au plus tard jusqu'au 27 mars 2017.

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence PLU devient métropolitaine.

Dès qu'une commune souhaitera réviser son document d'urbanisme, la procédure PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) sera déclenchée.

Les Conseils de territoire élaboreront les PLUI et la Métropole les approuvera.

Si une commune, actuellement en POS, n'a pas approuvé son PLU avant le 27 mars 2017, le Règlement National d'Urbanisme s'impose, mais elle peut terminer sa procédure jusqu'au 31 décembre 2017 puisqu'elle reste compétente en PLU.

Si elle ne termine pas sa procédure, elle reste en RNU jusqu'à l'approbation du PLUI.

➤ Travaux de mise en accessibilité aux personnes handicapées

L'Architecte des Bâtiments de France a donné son accord sur le principe d'une mise en accessibilité simplifiée portant uniquement sur l'accès à la mairie. Il en résulte des travaux beaucoup moins conséquents et coûteux et un faible impact sur la perception des lieux.

➤ Site internet

Suite à différents contacts, 3 prestataires ont été consultés et ont remis une offre: atRéal, Daltonic Design et PURJUS.

L'offre de PURJUS apparaît comme la plus intéressante sur le plan technique (site simple utilisant un thème de wordpress) et économique.

La proposition s'élève à 1775 € TTC.

Le Conseil municipal donne sa préférence à cette offre.

➤ Vélo électrique

Les habitants de votre commune peuvent recevoir jusqu'à 250€ d'aide de la CPA pour l'achat d'un Vélo à assistance électrique.

Pour demander un éco-chèque Vélo à assistance électrique, il faut se connecter au site de la CPA : www.agglo-paysdaix.fr, rubrique Transport. Une fois sur la page Ecochèque, il faut créer un compte personnel. Il vous sera ensuite demandé d'indiquer le marchand de cycle, de joindre trois documents sous format numérique : un justificatif d'identité, un justificatif de domicile et le devis du vélo à assistance électrique datant de moins de 6 mois et indiquant la référence et la certification du modèle.

Une fois la demande validée, vous recevrez un éco-chèque CPA, à remettre lors de l'achat à votre marchand de cycle.

Aujourd'hui 5 revendeurs sont actuellement agréés, mais le dispositif est ouvert à d'autres commerçants qui peuvent demander leur agrément (La procédure d'agrément se fait également en ligne).

CYCLOPLANET	12 LOT L'OUVRIERE	13710	FUVEAU	0442632771
ELECTRIC CYCLES FR	12 RUE GUSTAVE DESPLACES FACE A LA GARE SNCF	13100	AIX EN PROVENCE	0442399037
ERARD SERVICES	ROUTE DU CANAL MAISON SOLEIL	13860	PEYROLLES EN PROVENCE	0680071739
TWEEZBIKE	731 RUE DES ROSEAUX LES CAYOLS	13320	BOUC BEL AIR	0966941698
VELO LUBERON	IMPASSE FRANCOIS GRENELLE ZAC SAINT MARTIN	84120	PERTUIS	0490091733

➤ Economie d'énergie

La CPA a mis en place un dispositif d'aide aux communes « Conseil en Energie Partagé » pour les économies d'énergie dans les bâtiments communaux.

Le recours à ce dispositif intéresse la Commune et un contact avec l'opérateur sera prochainement pris.

➤ Sacristie

Des travaux de maçonnerie doivent être réalisés dans la sacristie : vérification et éventuellement remplacement d'une poutre, réfection des enduits. Ceci implique le démontage et la restauration totale ou partielle du mobilier en bois.

La restauration complète de ce mobilier, souhaitée par Mme Brigitte LAM, Conservatrice, qui a visité le lieu, semble excessive au regard du besoin réel et de la qualité d'une partie de ce mobilier.

Il est souhaitable d'avoir d'autres avis sur la valeur patrimoniale de ce mobilier et de trouver un juste équilibre entre l'intérêt patrimonial et le coût de restauration.

➤ Crèche

Une étude comparative est en cours.

➤ Plainte d'habitants

Des habitants du Chemin des Restanques se sont plaints au maire de subir des troubles excédant les inconvénients normaux de voisinage à cause d'un chantier voisin. Ils ont fait part de leur souhait de voir le maire prendre un arrêté municipal portant sur les horaires de chantier et interdisant l'activité de chantier dimanche.

Si la plainte est perçue comme légitime, il semble que l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant règlementation des bruits de voisinage soit suffisant pour traiter ce type de problème puisqu'il interdit les activités professionnelles bruyantes entre 20h et 7H ainsi que toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention d'urgence.

Erratum !

Le compte rendu du conseil municipal du 13 avril 2015 comporte quelques erreurs de date :

A l'ordre du jour, il faut lire :

- 1- Compte administratif et compte de gestion **2014** ;
- 2- Affectation des résultats ;
- 3- Taux d'imposition **2015** ;
- 4- Budget primitif **2015** ;

Et à la première délibération **2.1 Compte administratif et compte de gestion 2014**

Avec toutes les excuses de la rédaction !

=====

INFORMATIONS

Messe de l'Ascension sur la place de Saint-Antonin le jeudi 14 mai à 10h30 suivi d'un pique-nique partagé.

En raison des congés d'été, le secrétariat de la mairie sera fermé du vendredi 24 juillet au vendredi 14 août 2015.

PATRIMOINE NATUREL ET GESTION ECO-PAYSAGERE

EVOLUTION DU DISPOSITIF DE PROTECTION

Classement du site en 1983:	Objectif de conservation en l'état des lieux
Incendie de 1989:	Mise en place mesures de gestion
Schéma de gestion éco_paysagère en 2011:	Gestion adaptée à la reconquête et aux pratiques actuelles

DEFINITION DES VOCATIONS ECO-PAYSAGERE

Espace ouvert sur le versant sud de sainte Victoire	Dépressage et aménagements paysagers
Aspect boisé des buttes du plateau du Cengle.	Protection des forêts matures
Mixité des fonctions / pourtour du plateau et vallée du Bayon	Agriculture, sylviculture, activités cynégétiques, Dépressage sélectif Préservation de la végétation d'accompagnement

GESTION REGLEMENTAIRE

Mise en place de divers degrés de protection	N1,N2, N3 A1, A2
--	---------------------

GESTION DU PATRIMOINE AGRICOLE

EVOLUTION DES CULTURES

Forte reconquête des cultures sur l'ensemble de la commune

Maintien d'espaces ouverts et sites d'alimentation pour la faune

Deux sites agricoles distincts

- Intensification des cultures et extension des surfaces cultivées sur le plateau du Cengle
- Activités plus extensives et relevant de l'entretien des milieux sur la vallée du Bayon

EVOLUTION DU BATI

Bâti agricole important et diversifié

Evolution encadrée:

- Constructions attenantes à l'existant
- Proportionnées aux besoins de l'exploitation

LES OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT URBAIN

CONSTAT DE BAISSÉ DÉMOGRAPHIQUE

Baisse de population

Vieillessement de la population en place

Faible occupation des logements

De plus en plus de résidents secondaires

Seuil critique de population

OBJECTIF DE STABILISATION DE LA POPULATION

Stopper l'érosion démographique par l'accueil d'une population nouvelle

Action en faveur des jeunes et des actifs travaillant sur place pour renouveler la population

- offrir de nouveaux logements

Amélioration du cadre de vie pour stabiliser la population en place

- nouveaux équipements
- aménagements

LES ACTIONS DE RENOUVELLEMENT URBAIN

RENFORCEMENT DU NOYAU VILLAGEOIS

Des logements neufs au village, seul site constructible de la commune.

Zone UA existante

- ♦ un emplacement disponible en contrebas de la Mairie et de la maison Sainte Victoire
- ♦ possibilité de création de 3 ou 4 logements locatifs
- ♦ maîtrise communale de l'opération

MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BATI EXISTANT

Réhabilitation de logements existants au centre du Bouquet

- ♦ projet de nouveau dispositif d'assainissement au Bouquet
- ♦ possibilité de réhabiliter quelques logements après la mise en place de cet équipement
- ♦ aménagement de la place et organisation du stationnement

Mise en valeur des surfaces dans l'habitat existant

- valoriser les surfaces existantes (aménagement ou changement de destination)
- améliorer le taux d'occupation des logements
- possibilités d'extension mesurée